

# la lettre

OCTOBRE 2016

edito

Dans ce numéro  
**Dossier : Une accélération de la rénovation thermique des copropriétés ?**

Les territoires savoyards s'orientent toujours plus vers la transition énergétique: plusieurs sont lauréats de la démarche nationale TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) et de sa déclinaison régionale, le label Cit'ergie continue sa progression sur notre département. Notre assemblée générale de mai avec la participation de plusieurs territoires et de collectifs de citoyens (Arlysière, Coeur de Savoie, Chambéry métropole, Centrale Photovoltaïque Villageoise des Bauges, Comité local de Développement de Métropole Savoie) a présenté des avancées concrètes et importantes. L'ASDER y contribue avec des actions au service des particuliers et collectivités : 2700 conseils Info Energie, plus de 70 copropriétés accompagnées vers des travaux de performance thermique, plus de 100 communes suivies dans leur transition énergétique (en 2015).

Mais la transition énergétique manque-t-elle de souffle, les emplois qu'elle maintient ou génère sont-ils trop discrets ? Rappelons que sur Métropole Savoie seulement, les dépenses énergétiques en 2014 ont atteint 640M€, dont plus de 300 pour les ménages. Face à elles, la transition énergétique représente par an 60M€ de travaux dans les logements, 1 850 logements rénovés, 1 000 emplois créés. Les chiffres sont similaires pour le tertiaire.

Ces enjeux d'emplois sont pris en compte par le pôle formation de l'ASDER qui développe une offre de plus en plus conséquente avec des partenariats locaux et aussi nationaux.

Pourtant, cette transition énergétique, et les missions de l'ASDER, peinent à être intégrées. Cette année 2016 nous impose un budget réduit, la Région ayant voté une réduction de 25% de notre subvention. Et nous n'avons encore aucune visibilité pour 2017. Si cette situation devait perdurer, c'est l'ensemble de nos missions qu'il faudrait revisiter... Est-ce ce que nous voulons dans une période où il est si urgent d'agir ?

Anne RIALHE  
Présidente de l'ASDER

asder  
partageons l'énergie

## Énergies renouvelables et transition énergétique

Point de vue de Marc JEDLICZKA, vice-président du CLER\*, réseau pour la transition énergétique et directeur d'HESPUL.



### 1- Quelle est la place des énergies renouvelables (ENR) dans la transition énergétique telle que définie par la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte ?

Les objectifs définis dans la loi (32% de la consommation d'énergie par des ENR en 2030) ne sont pas très éloignés de la trajectoire d'un scénario négaWatt, mais c'est au niveau de la mise en œuvre que le bât blesse plus ou moins selon les types d'énergie. [.../...]\*. Et le résultat est inquiétant :

- le coût de production des énergies renouvelable reste artificiellement plus élevé qu'ailleurs du fait des contraintes administratives et des mécanismes de soutien qui ont été choisis,
- on va vers une concentration de la production avec des gros opérateurs qui s'approprient le potentiel au détriment des acteurs plus petits tels les PME et les collectivités, ce qui ne va pas dans le sens d'une transition énergétique partagée et maîtrisée dans et par les territoires.

### Quelles solutions en vue pour pallier à la variabilité des énergies renouvelables ?

Compte tenu du très faible taux d'énergies renouvelables «variables» (photovoltaïque et éolien), c'est loin d'être une urgence chez nous, et des pays bien plus avancés comme le Danemark, l'Espagne, le Portugal ou l'Allemagne ne connaissent pas les problèmes que les Cassandre nous annoncent. Surtout, il faut se rassurer : les solutions adéquates sont connues et elles seront disponibles à temps.

Ce n'est que lorsque le seuil de 40 à 50% sera dépassé, d'ici deux décennies, qu'il faudra commencer à mettre progressivement en œuvre les solutions actives de compensation et de régulation déjà disponibles aujourd'hui au niveau des onduleurs des éoliennes et des systèmes photovoltaïques. Au-delà de 70%, le stockage et la valorisation des excédents seront nécessaires à grande échelle, à la fois en taille et en durée. Pour cela la seule solution concrète est le « Power-to-Gas », terme qui désigne un ensemble de filières reposant sur l'électrolyse de l'eau pour produire de l'hydrogène.

Ce dernier peut ensuite soit être utilisé directement (par exemple dans l'industrie) ou réagir avec du CO<sub>2</sub> pour donner, via la réaction de Sabatier (méthanation), du méthane synthétique qui peut être injecté dans le réseau de gaz naturel et utilisé exactement comme ce dernier, notamment pour la mobilité (Bio-GNV). Plusieurs prototypes existent déjà en Europe (Allemagne, Danemark...) avec en France un 1<sup>er</sup> projet de démonstrateur à Fos/mer (Jupiter 1000). La capacité de stockage des réseaux gaziers étant largement supérieure aux besoins futurs, le Power-to-Gas, à l'interface entre système électrique et gazier, apportera une réponse définitive à l'exigence d'équilibre inter-saisonnier de l'ensemble du système énergétique.

\* Interview complet sur [www.asder.asso.fr](http://www.asder.asso.fr) [rubrique Actualité & Documentation/Lettre de l'ASDER octobre 2016]



# Une accélération de la rénovation des copropriétés?

**L'ASDER accompagne chaque année plus de 70 copropriétés dans leur réflexion d'amélioration énergétique. Que vous soyez copropriétaire, ou que vous en connaissiez parmi vos proches, voici quelques repères sur ce qu'il faut retenir de l'actualité réglementaire en cette fin d'année 2016.**

## Parole de copro

**Membre du conseil syndical de votre immeuble, vous avez participé activement à la réflexion sur sa rénovation globale. Les copropriétaires auront bientôt à se prononcer sur le lancement ou non des travaux. Quelles ont été les étapes déterminantes de cette démarche ?**

Le point de départ a été la plainte de plusieurs copropriétaires vis-à-vis du froid ressenti dans leur appartement, notamment pour ceux qui étaient dans les étages supérieurs. Sans être spécialiste, cela soulevait bien un problème d'isolation qu'il fallait se décider à prendre à bras le corps ! Nous avons pu bénéficier en 2013 d'un audit énergétique dont les résultats nous ont été présentés en AG. Nous avons bénéficié du soutien de l'ASDER pour nous aider à y voir clair dans les conclusions. Ceci est fait en toute indépendance et ça c'est très important pour nous, ça met les copropriétaires en confiance.

Dans l'audit, il n'y avait pas que la non isolation des combles qui était pointée mais aussi la déperdition de chaleur par les ouvertures (54%), par les murs (34%), la nécessité d'installer une ventilation mécanique... L'AG a été d'accord pour aller plus loin en votant en 2015 une étude de maîtrise d'œuvre en cours de réalisation en 2016 par un bureau d'études.

**Quels ont été les points favorables d'après vous pour avancer ?**

Je prends le temps de parler aux voisins pour leur redire l'intérêt pour notre patrimoine, notre confort et les économies d'énergie futures d'engager ces travaux !

J'attends aussi beaucoup de l'ASDER pour expliquer aux copropriétaires les aides financières auxquelles ils auront droit, c'est très important pour les convaincre.

J'aurais aimé que plus de monde de notre conseil syndical participe aux visites que l'ASDER a organisées car rien de tel que de pouvoir discuter avec des copropriétés qui sont passées à l'acte ! C'est aussi très encourageant de voir les travaux globaux d'isolation réalisés.

- Propos recueillis auprès de M. Milleret, conseil syndical du Maché B à Chambéry -

Rénover les bâtiments de manière à les rendre moins énergivores demeure une priorité dans la lutte contre le réchauffement climatique puisque ce secteur représente 45 % de l'énergie consommée pour 20 % des émissions de gaz à effet de serre.

Le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) lancé par l'état en 2013 vise l'objectif à l'horizon 2017 de 500 000 rénovations/an. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte détaille les obligations et mesures relatives aux travaux de rénovation permettant d'atteindre ces objectifs. **Tour d'horizon des mesures qui concernent les 15 millions de logements collectifs et suscitent l'inquiétude de nombreux copropriétaires.**

**L'Audit énergétique à réaliser au plus tard au 1er janvier 2017**  
**Qu'en penser ? Les travaux sont-ils obligatoires ?**

L'audit est rendu obligatoire par la loi Grenelle II pour les immeubles de 50 lots et plus (lots annexes inclus) équipés de chauffage collectif et construits avant 2001. Il est réalisé par un bureau d'études indépendant et permet de connaître et situer la consommation énergétique de la copropriété mais également d'obtenir des préconisations de travaux adaptées à chaque immeuble. Cet audit est censé être un déclencheur de travaux de rénovation. Le bureau d'études doit présenter en Assemblée Générale ses propositions de travaux d'amélioration. Charge ensuite à l'ensemble des copropriétaires de s'emparer de la question et de décider de la suite à donner. A noter que pour les copropriétés de moins de 50 lots équipées d'un chauffage collectif, seule la réalisation d'un DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) collectif est obligatoire, avant cette même date butoir.

**Avis de l'ASDER ? L'audit énergétique peut constituer un très bon outil notamment pour les copropriétés anciennes. S'il est réalisé en concertation avec le syndic, le conseil syndical et l'ensemble des copropriétaires, il permet à ces derniers de se projeter sur les différents travaux à envisager, en liant entretien, amélioration énergétique et amélioration du confort, à moyen et à long terme.**

**« Les travaux embarqués » à l'occasion de gros travaux de rénovation de bâtiments**

**Qu'est-ce que cela signifie exactement ?**

Ce texte qui entrera en vigueur dès 2017, rend obligatoire les travaux d'isolation thermique lors de rénovations importantes des bâtiments à usage d'habitation, de bureau de commerce, d'enseignement et des hôtels. Ainsi, en cas de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables, l'isolation de ces parties sera obligatoire. En revanche, de nombreuses exceptions sont prévues dans le texte de loi : risque de pathologie du bâti lié aux travaux d'isolation, incompatibilité vis-à-vis de secteurs sauvegardés (abords de monuments historiques par exemple) et enfin s'il y a une disproportion manifeste entre les avantages de l'isolation et ses inconvénients de nature technique, économique ou architecturale. Ainsi, dans le cas où le temps de retour sur investissement du surcoût lié à l'isolation est supérieur à dix ans, la copropriété n'aura pas l'obligation d'isoler.

**Avis de l'ASDER ? Cette obligation est une mesure de bon sens : profiter de travaux d'entretien significatifs et coûteux pour engager en même temps des travaux d'économies d'énergie. Ceci étant, au vu des nombreuses exceptions indiquées, peu de copropriétés risquent d'être concernées. Aussi, au-delà de cette obligation, il est surtout important d'avoir une vue à moyen et long terme englobant économies, valeur patrimoniale du bâti et amélioration du confort thermique.**

**Possibilité de déroger au PLU en cas d'isolation extérieure.**

**Une avancée ?**

L'objet du texte : permettre des dérogations au Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir implanter des saillies de façade ainsi qu'une isolation thermique extérieure des murs ou une surélévation des toitures. C'est l'autorité compétente en matière d'autorisation du droit des sols qui permettra ces dérogations en précisant leur nature et les justifiant du point de vue des performances visées. Les dépassements autorisés au-delà des limites du PLU, pourront atteindre 30 centimètres au maximum.



**Avis de l'ASDER ?** Ces premières levées de barrières administratives vont en faveur de la transition énergétique en permettant la réalisation de rénovations efficaces.

## Obligation d'individualisation des frais de chauffage dans les immeubles collectifs

**Qu'en penser ? Est-ce pour tous ?**

Les immeubles collectifs pourvus d'un chauffage commun doivent comporter une installation permettant de déterminer la quantité de chaleur consommée par logement.

Des dérogations sont prévues, notamment en cas d'impossibilité technique (émission par dalle chauffante, émetteurs montés en série, système de chauffage à air chaud...) ou lorsque l'individualisation entraînerait un coût excessif résultant de la nécessité de modifier l'ensemble de l'installation.

Un calendrier de mise en service des appareils de comptage a été établi en fonction du niveau de consommation de l'immeuble. Leur mise en service doit intervenir au plus tard (sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à 1 500 €/logement) au 31/03/2017 pour les immeubles dont la consommation de chauffage est supérieure à 150 kWh/m<sup>2</sup>SHAB.an ; au 31/12/2017 entre 120 et 150 kWh/m<sup>2</sup>SHAB.an et au 31/12/2019 si inférieure à 120 kWh/m<sup>2</sup>SHAB.an

**Avis de l'ASDER ?** Cette mesure a fait l'objet de nombreuses discussions et oppositions durant ces derniers mois aussi bien de la part des professionnels de l'énergie que des associations de copropriétaires ou bailleurs.

Si cette mesure peut paraître de prime abord judicieuse puisque chacun pourra connaître et gérer sa consommation, il s'avère que ce dispositif risque d'être contre-productif et non rentable économiquement. En effet, d'une part les économies consta-

tées (jusqu'à 15 % d'après l'ADEME) sont généralement bien plus faibles qu'annoncées et d'autre part, les coûts liés à l'installation et au relevé des compteurs ou répartiteurs grèvent bien souvent la rentabilité de l'installation. En outre, l'individualisation des frais de chauffage va plus peser sur les copropriétaires présents en journée qui sont souvent les plus fragiles. Enfin, et c'est sans doute le point le plus important, le comptage favorise une approche individualiste de l'énergie au détriment sans doute des projets de rénovation globale. Ainsi, nous incitons les copropriétés à engager des travaux permettant d'avoir une consommation inférieure au seuil des 120 kWh/m<sup>2</sup>SHAB.an repoussant ainsi l'échéance actuelle et son obligation aujourd'hui très contestée.

**En conclusion :** Si la loi de transition énergétique apporte des objectifs collectifs intéressants, les difficultés restent de 2 ordres : -le niveau insuffisant des incitations financières pour mener des travaux de rénovation performants -et la nécessaire appropriation du projet par les copropriétaires. Sur ce dernier point, l'ASDER est là pour accompagner les copropriétés à chaque étape de leur projet (réflexion/projet/travaux/demandes de subventions...).



**Plus d'infos sur [www.asder.asso.fr](http://www.asder.asso.fr)**

- Téléchargement de fiches de sites «exemplaires» & accompagnement de l'ASDER.

**Dates spéciales COPROS Agend'asder**

- Visite Réseau de chaleur bois énergie :

4/11/2016

- Balade thermographique : 1/12/2016

- Rencontre technique Syndics : 8/11/2016

## Parole de syndic

Vous êtes syndic gestionnaire de la copropriété Le Martinet à La Chambre qui a été accompagnée par l'ASDER (en amont de l'audit réalisé en 2014 jusqu'aux travaux réalisés en 2015). D'après vous, quels ont été les facteurs déclencheurs de la rénovation globale ?

- L'étude précise comparative des résultats de l'appel d'offre, avec rencontre entre copropriétaires & parties prenantes potentielles (entreprises, banque..)

- L'étude des aides possibles

- Enfin les simulations financières individuelles faites par le syndic ont été déterminantes.

Conseil syndical et syndic ont avancé main dans la main avec le soutien de l'ASDER et cette relation de confiance est indispensable pour aller au bout de la démarche qui, il faut bien le reconnaître, est longue et lourde administrativement. Mais au final les résultats sont là : isolation, eau chaude solaire, chaudière bois couplée avec le gaz (en 2015/2016, le fonctionnement a été 100% Bois/Solaire !) amèneront une baisse des charges.

- Propos recueillis auprès de Mme Julliard - Syndic du Martinet (25 logements) à La Chambre -

## Et en station ?

Vous êtes présidente du conseil syndical de la copropriété Le Savoy à Tignes qui a engagé une rénovation globale remarquable. Comment y êtes-vous arrivés ?

Un point essentiel est de bien réaliser la variété de profils de copropriétaires (les résidents principaux ou secondaires, les propriétaires vieillissants, les investisseurs français ou étrangers...) et décliner pour chacun les arguments qui pourront les concerner :

- Tout d'abord donner suffisamment d'informations avec des délais conséquents de réflexion et d'échanges (pas 3 semaines avant l'AG mais plutôt 3 mois avant !)

- Fournir un dossier étayé techniquement avec choix entre plusieurs scénarios de travaux de rénovation intégrant ou non la dimension énergétique. Ici rénovation toiture uniquement ou rénovation énergétique globale

- Préparer des simulations financières au tantième avec aides potentielles intégrées.

- Mettre en avant l'argument de l'amélioration du confort thermique doublée d'une diminution des factures d'énergie.

- Expliquer la dégradation de la valeur patrimoniale du bâti si rien n'est fait au niveau thermique quelque soit le calcul de temps de retour sur investissement !

**Des résultats (audit en 2009 & travaux en 2013/2014)**

- 80% d'économies d'énergie

- Confort ressenti

- Fierté d'un immeuble valorisé, refait «à neuf»

Plus d'infos technico-économiques dans la fiche.

- Propos recueillis auprès de Mme Kounowski - Conseil syndical du Savoy (30 logements) à Tignes -



## 1ère promotion de technicien(ne)s BBC à l'ASDER

En partenariat avec l'INES et Néopolis, l'ASDER a ouvert début juin une formation pratique (mi-temps sur chantier) pour répondre aux enjeux actuels de la massification de la rénovation énergétique. 12 entreprises de la filière Bâtiment, en recherche de personnel qualifié, se sont engagées à embaucher les stagiaires en fin de formation.



## Eco PTZ complémentaire

Les propriétaires n'ayant pas consommé toute l'enveloppe de 30 000 € d'un 1er éco-prêt PTZ peuvent désormais réclamer un second emprunt pour la suite de leurs travaux de rénovation énergétique. Applicable depuis le 1er juillet. Dans un délai de trois ans.

+ d'info sur [asder.asso.fr](http://asder.asso.fr)

## Entendu parlé & envie d'agir ?

### Extinction nocturne éclairage public

- 45 % : c'est l'économie sur la facture d'électricité des communes pratiquant l'extinction nocturne. Pourquoi pas dans votre commune? Et en plus, c'est bon pour la biodiversité...  
RDV le 8/10/2016 sur [www.jourdelanuit.fr](http://www.jourdelanuit.fr)

## Familles à énergie positive 6,4 M kWh économisés



En moyenne, les foyers économisent entre 10 et 15% de leur facture énergétique à la maison uniquement par des éco gestes & réduction de 14,7 % de leur consommation d'eau, soit 14 l / j / personne ! Pour participer au défi et s'inscrire : [savoie.familles-a-energie-positive.fr](http://savoie.familles-a-energie-positive.fr)

## Collecte d'alu

3T : c'est la collecte via les enfants de 18 écoles de l'agglomération chambérienne en 2015. Soit plus de 90 MWh non consommés et 8T de bauxite économisés. Pourquoi pas près de chez vous ?  
+ d'info sur [Chambery-metropole.fr](http://Chambery-metropole.fr)

# Fête de l'énergie



Cette année encore, à l'occasion de la fête de l'énergie impulsée par l'ADEME pour mieux faire connaître les Espaces Info Énergie, un grand jeu concours est proposé pour tester ses connaissances !

Avec l'aide de courtes vidéos pédagogiques, trouvez les réponses aux questions portant sur la rénovation thermique et les économies d'énergie ... et gagnez de nombreux lots dont un vélo électrique ou un vélo pliable ! En 2014, c'était un savoyard qui avait gagné le gros lot !

Tentez votre chance vous aussi ! Jeu ouvert du 1er octobre au 30 novembre.  
Accessible à tous sur [www.fete-de-lenergie.fr/jeu-concours](http://www.fete-de-lenergie.fr/jeu-concours)

# ThermoKit

Vous aimeriez porter un regard technique sur l'isolation de votre logement ?

Et mesurer la consommation de vos appareils électriques ? Et autres mesures thermiques dans votre logement ?

Empruntez le thermoKit à l'ASDER, mesurez vous-même et ensuite, au retour du matériel, un rendez-vous avec un conseiller Info Énergie vous permettra d'analyser vos données.

Réservation : 04 79 85 88 50 - Priorité aux familles à énergie positive !



## INFOS PRATIQUES ASDER 2016

### Vous pouvez joindre les conseillers de l'Espace INFO ÉNERGIE

- par téléphone : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h sauf le jeudi matin
- sur rendez-vous à la Maison des Énergies

(à côté du Parc des Expositions de Savoie et du Phare), pour des conseils personnalisés gratuits sur la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables et l'éco-construction.



## Permanences décentralisées

Les conseillers de l'ASDER se déplacent en Savoie. Il suffit de prendre rendez-vous et de les retrouver dans les collectivités partenaires:

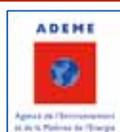
[www.asder.asso.fr](http://www.asder.asso.fr) rubrique Infos Pratiques EIE  
Contact ASDER pour prise de rendez-vous : 04.79.85.88.50.



Maison des énergies  
124 rue du Bon Vent BP 99 499 - 73 094 Chambéry cedex 9  
tél. 04 79 85 88 50 - fax 04 79 33 24 64  
info@asder.asso.fr - [www.asder.asso.fr](http://www.asder.asso.fr)

Soutenir les actions de l'ASDER ?  
En téléchargeant le bulletin d'adhésion sur notre site [www.asder.asso.fr](http://www.asder.asso.fr)

Avec le soutien de :



Auvergne - Rhône-Alpes

\*Signature provisoire. Le nom de la Région sera fixé par décret en Conseil d'Etat avant le 1er octobre 2016, après avis du Conseil Régional.



Lettre octobre 2016 tirée sur papier FSC. Impression ASDER.  
Directeur de publication de La Lettre de l'ASDER : Alain WEBER.  
Ont participé à la rédaction : Marie-Hélène FAURE, Karine LEDIOURON, Renaud PEISIEU.  
Crédit Photos : ASDER/X.  
Illustration : Christophe BESSE.  
N°ISSN 2100-2517 - Maquette graphique SCOP Crescend'0.